

LES CARNETS DU TEMPS

Mensuel d'information culturelle de l'aviateur



- ▶ Le poids de la dette publique européenne
- ▶ Le Conseil de sécurité des Nations unies
- ▶ La naissance de l'armée de l'air :
la signification du 2 juillet 1934



Enseignement militaire supérieur Air



2 juillet 1934: naissance de l'armée de l'air

Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air)

Directeur de la publication :
Col Dominique Colas

Rédacteur en chef :
Cdt Jérôme Leroy

Rédacteur en chef adjoint :
Ltt Adeline Blanvillain

Rédacteurs du CESA :
Adc Jean-Paul Talimi
Sgc Fanny Boyer

Maquette :
M. Emmanuel Batisse
M. Philippe Bucher
Clc Zita Martins Nunes

Crédits photographiques :
Fonds documentaire de la bibliothèque du CESA

Diffusion :
M. Pierre d'Andre
Clc Dany Bachelet

Correspondance :
CEMS Air
1 place Joffre,
75700 PARIS SP 07 - BP 43
Tél. : 01 44 42 80 64
MTBA : 821 753 80 64
st.cesa@inet.air.defense.gouv.fr

Impression :
Imprimerie moderne de l'Est

Tirage 2 500 exemplaires

Les opinions émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS
ISSN 1769-4752

Relations internationales - Géopolitique

L'Iran..... 2

Économie

Le poids de la dette publique européenne 4

Stratégie de sécurité

Les défis de la puissance..... 6

Sociologie

La sociologie face aux enjeux de la modernité..... 8

Espace

La Chine, une puissance spatiale majeure 10

Histoire de l'aéronautique et de l'espace

La naissance de l'armée de l'air :
la signification du 2 juillet 1934..... 12

Droit et institutions

Le Conseil de sécurité des Nations unies 14

Sciences

Le classement de Shanghai..... 16

Histoire

Le « siècle d'or hollandais » 18

Pensée politique

Vers une politique planétaire ? 20

Éthique

L'individuation, la personnalisation et l'humanisation.. 22

La bibliothèque essentielle

L'Éloge de la Folie, Érasme 24

Arts

Johannes Vermeer (1632-1675)..... 26

Au fil de la plume 28

L'Iran

Depuis la révolution islamique de 1979, le pays est associé à l'intégrisme le plus fanatique, au soutien au Hezbollah ou encore à la menace nucléaire. Et pourtant, loin de ces images, réelles, l'Iran séduit par la richesse de son histoire et surprend par la stabilité politique étonnante dont le pays fait preuve depuis plus de trente ans. La victoire du parti modéré lors des dernières élections présidentielles iraniennes a déjoué une nouvelle fois les pronostics des observateurs politiques. Cette « surprise » traduit la complexité d'une région par trop facilement réduite à l'islamisme et à la question nucléaire. Chargée d'histoire, la région persane est forte d'une histoire qui rend toute analyse complexe.

L'héritage perse

Achéménide, mésopotamienne, alexandrine, sassanide, samanide, seldjoukide, timouride, safavide, qâdjâr, les civilisations ont été nombreuses à enrichir cette région. Les vestiges de ce prestigieux passé sont encore visibles et n'ont pas subi les mêmes outrages que les statues bouddhiques du voisin afghan.

La dynastie Pahlavi imposa un pouvoir autoritaire brutal et choisit une voie réformiste laïque mais la corruption gangrèna le régime. La révolution islamique de 1979 en est le violent symptôme. L'ayatollah Khomeiny devient le Guide suprême d'un pays qui s'enferme dans l'intégrisme chiite le plus radical. La décennie de guerre menée contre l'Irak dans les années 1980 permet au régime de se renforcer en éliminant l'opposition. En revanche, elle sonne le glas d'une exportation de la révolution chiite à l'échelle régionale.

L'équilibre moyen-oriental

À ne s'en tenir qu'au Conseil de la Révolution et au filtre qu'il exerce sur les candidatures présidentielles, on finit par oublier que les échéances électorales se tiennent avec régularité et offrent souvent des résultats inattendus comme la victoire de Mahmoud Ahmadinejad au printemps 2005 contre l'ancien président Hachemi Rafsandjani. En 1997 et 2001, Mohammed Khatami, perçu comme réformiste, avait déjà déjoué, les pronostics en l'emportant face aux durs du régime.

Le pouvoir appartient au guide de la révolution, Ali Khameinei, qui exerce un contrôle direct sur la télévision, la justice et surtout aux *pasdarans*, élites politiques et militaires, mais les décisions se prennent toujours de manière consensuelle avec les autres instances du pouvoir. La patience est une vertu chiite. Le pays regroupe la moitié des habitants en ville contre 30 % en 1979. Le taux de fécondité avoisine celui des pays occidentaux. La situation des femmes est paradoxale : majoritaires dans l'enseignement supérieur, elles n'ont accès à aucun poste à responsabilité.

En outre, le pays reste relativement « stable » au regard des guerres qui déchirent les États voisins. On craint ainsi une déstabilisation régionale, notamment en Irak ou en Afghanistan. Téhéran redoute une indépendance kurde qui pourrait avoir des conséquences sur sa propre population et surtout une revigoration sunnite radicale.

Une menace permanente

La volonté du pays de se doter de l'arme nucléaire et les discours explicites de destruction de l'État d'Israël rappellent au monde occidental le risque que peut faire peser que la région une telle puissance. Le discours antisioniste n'est pas neuf mais Ahmadinejad le réactive dès son élection, annonçant qu'« *Israël doit être rayé de la carte* ». Son propos vise l'électorat populaire autant que l'armée dans une logique d'affirmation de la souveraineté bafouée par des puissances occidentales.

Au Liban, mais plus encore en Syrie depuis la révolte de 2012, l'Iran, par l'entremise du Hezbollah, s'immisce dans les conflits du Proche-Orient. Cependant, s'il existe des liens évidents entre les chiites du monde entier, les Iraniens, de culture persane, n'ont pas d'intérêts communs avec les chiites d'Irak, de culture arabe.

La victoire du printemps iranien ?

En juin 2009, précurseur du printemps arabe, une révolte secoue l'Iran après des élections contestées. Elle traduit les désillusions de la population, y compris des groupes religieux. Certes les fêtes religieuses sont toujours l'objet de rassemblements populaires prisés mais la ferveur de la révolution est retombée. Des membres du clergé appellent à la disparition des mollahs de la vie politique. Plus largement, c'est toute une frange de la société qui pâtit des difficultés économiques associées à une volonté de moderniser le pays qui provoque cette « révolte verte ».

Le régime est secoué de manière inédite mais se ressaisit rapidement en appliquant une terreur impitoyable avec près de 8 000 arrestations. En apparence victorieux, Ahmadinejad révèle que derrière le messianisme islamique affiché il n'y a en réalité qu'un pouvoir militaro-religieux prêt à tout pour conserver ses avantages.

La victoire, dès le premier tour, du conservateur modéré Hassan Rohani en juin 2013 pourrait changer la donne et ouvrir la voie à des discussions avec les puissances occidentales. Issu du clergé chiite, le président Rohani aura du mal à satisfaire les revendications des plus réformistes tout en ménageant le soutien du Guide suprême.

Sous la haute direction de Monsieur Frédéric Charillon, directeur de l'IRSEM

Le poids de la dette publique européenne

Avec la crise, la dette européenne, devenue cumulative et auto-entretenu, n'a cessé d'augmenter, non sans conséquences sur les budgets européens.

Ces dernières décennies, et encore plus avec les crises économiques et financières qui ont touché l'Europe depuis 2007, les États membres de l'Union européenne ont dépassé les limites fixées par le pacte de stabilité et de croissance, à savoir 60 % du PIB pour l'endettement et 3 % du PIB pour le déficit public pour les pays de la zone euro. Concernant la dette, 14 pays de l'UE dépassaient le pourcentage maximum d'endettement en 2012, dont la Grèce (156,9 %), malgré de multiples plans de relance, l'Italie (127 %), le Portugal (123,6 %), l'Irlande (117,6 %), la Belgique (99,6 %) ou encore la France (90 %, soit 2 000 milliards d'euros). La dette publique de l'UE s'élève donc à 80,2 % du PIB (85,4 % pour la zone euro), soit une somme de 11 012 milliards d'euros (avril 2013), chiffre qui a augmenté de 5,5 % en un an, malgré les mesures d'économie mises en place. Cet état de fait a conduit à plusieurs formes de décision.

Pour une réduction du budget européen

En février 2013, lors de la mise en place par le Conseil européen du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP 2014-2020) chargé de fixer les montants des futurs budgets européens, une réduction de 4,5 % par rapport au budget précédent a été décidée (principalement, réductions des budgets de l'infrastructure et de la solidarité). Cette décision, prise sous l'égide du Premier ministre britannique David Cameron, partisan de la rigueur et d'un gel du budget européen, s'oppose à la volonté des États européens qui défendent un budget de croissance et de solidarité (dans la continuité du « pacte de croissance » obtenu par la France en juin 2012). Néanmoins, le 13 mars 2013, le Parlement européen a rejeté les conclusions du Conseil européen : la réduction ou non du budget européen sera tranchée à l'automne 2013.

Mise en place d'une gouvernance économique de l'UE

Pour une entrée en vigueur prévue à l'automne 2013, un nouveau système de gouvernance économique a été mis en place, comprenant :

- **le semestre européen** pour la coordination des politiques économiques visant à coordonner les économies européennes (réduction des disparités macroéconomiques) ;

- **la législation sur le « Paquet de six »** et le pacte budgétaire qui renforcent essentiellement le Pacte de stabilité et de croissance et introduisent le contrôle macroéconomique ;

- les règlements sur le « Paquet de deux », applicables avant « les six », et ayant pour but « *le renforcement de la discipline budgétaire et la réduction des déficits nationaux* », c'est-à-dire un plus grand pouvoir de contrôle et de surveillance de la Commission sur les budgets des pays de la zone euro, mais aussi une plus grande souplesse dans l'aide aux pays en difficulté.

Signature du pacte budgétaire européen ou traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ce pacte, exigé par l'Allemagne en échange d'une solidarité financière (avec ses partenaires de la zone euro) introduit une règle d'or qui engage les États signataires à tenir leurs comptes publics « *en équilibre ou en excédent* » sur l'ensemble d'un cycle économique, soit un déficit structurel qui ne devra pas dépasser 0,5 % du PIB selon le principe de coordination des politiques économiques.

Réflexion sur le principe de la mutualisation de la dette européenne

Une mutualisation de la dette permettrait de réduire les taux d'intérêt de remboursement de la dette des pays en difficulté grâce au principe de solidarité financière (sorte de garantie européenne auprès des investisseurs). Les faibles taux de certains pays (Allemagne, France) tendraient à s'élever pour rejoindre le taux moyen des emprunts de la zone euro et le coût de leurs dettes s'élèverait.

Cette mutualisation de la dette pourrait prendre trois formes :

– les eurobonds, qui peuvent être de trois types, en fonction de l'étendue de la garantie et du degré de substitution de la dette nationale (obligations d'État) ;

– le fonds de rédemption, qui est limité dans le temps et concerne seulement la partie jugée « excessive » de la dette (au-delà du seuil de 60 % du PIB). Les États devraient alors présenter régulièrement des plans de consolidation et rembourser les montants transférés sur une période de 20 à 25 ans ;

– les eurobills, qui sont une mutualisation des dettes de court terme, c'est-à-dire d'une maturité inférieure à un an (appelés bons du Trésor en France), ce qui représente environ 10 % du PIB.

Avec une prévision de croissance de 0,1 % pour 2014, il apparaît plus que jamais nécessaire de faire avancer l'Europe politique pour relancer l'économie européenne, sur laquelle la mutualisation des efforts budgétaires pourrait avoir une incidence bien réelle.

Sous la haute direction de madame Denise Flouzat, recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Les défis de la puissance

Comment appréhender la puissance en 2013 ? Sur le plan conceptuel, sa (re)définition s'impose. Sur le plan de la pratique, sa mise en œuvre doit tenir compte (au moins pour les principaux États occidentaux, dont la France fait partie), des contraintes budgétaires du moment mais aussi des mutations de la sociologie des relations internationales. Les expériences françaises récentes, de la Côte-d'Ivoire au Mali en passant par la Libye, l'Afghanistan ou le Liban, nous apportent également quelques éléments d'analyse, tout comme l'échec des États-Unis en Irak, leur retrait d'Afghanistan, ou encore l'étrange guerre de 33 jours entre Israël et le Hezbollah en 2006.

Le Mali, notamment, a démontré qu'il importait à la fois de disposer dans un premier temps de l'outil militaire permettant d'agir *seul*, et de disposer dans un second temps de la « capacité d'entraînement » diplomatique permettant de ne pas le rester. Le premier volet est affaire d'autonomie stratégique et de défense de ses intérêts : il nécessite des moyens militaires en état de marche. Le second est affaire de rang international, et nécessite un rayonnement politique permettant de légitimer l'utilisation de la force, en parvenant à convaincre d'autres puissances de soutenir l'initiative ainsi prise. On pourrait résumer en quelques mots la difficulté de cette nouvelle équation de la puissance au XXI^e siècle : *pas de force sans légitimité, pas de crédibilité sans force*. Dans le village mondial, la puissance ne s'exerce plus de façon brute, solitaire, envers et contre tous, sauf à être vouée à l'échec. Mais les limites de l'expérience européenne, qui privilégie la puissance par la norme par rapport au *hard power*, montre aussi que la crédibilité politique continue de s'appuyer sur l'outil militaire.

Ce qui nous amène à une deuxième considération : le concept de puissance demeure avant tout relationnel et relatif. Plutôt qu'une somme de capacités matérielles, la puissance est devenue une capacité à atteindre des objectifs sur un enjeu et un terrain donnés, avec trois variantes de capacité : « faire » (c'est-à-dire pouvoir agir sans contrainte de pression extérieure ni de moyens), « faire faire » (engager d'autres acteurs derrière son action), et « empêcher de faire » (ou pouvoir arrêter des forces menaçant nos intérêts).

Face à ce triple impératif, chaque situation est différente : la Libye n'est pas la Syrie, qui n'est pas le Mali, qui n'est pas la Côte d'Ivoire. Être capable de « faire » (intervenir), sans plus être capable ensuite de « faire faire » (obtenir du soutien de ses partenaires), ni d'« empêcher de faire » (pour contrer les forces de harcèlement qui s'opposent sur le terrain au maintien des forces), conduirait tout droit à l'échec. C'est sur ce même obstacle que se sont brisées, entre autres, les illusions néoconservatrices américaines en Irak, qui rêvaient de faire naître par entraînement tout un nouveau Moyen-Orient sur l'amorce de ce *regime change*. La coercition sans conviction ne se pérennise pas, et creuse alors le fossé entre *fire power* et *staying power* : les ennuis américains ont commencé le jour où le président George W. Bush a annoncé la fin victorieuse de la guerre, après une intervention rondement menée qui n'avait rencontré, en face à face avec une autre puissance d'État, que peu de résistance. C'est une leçon à méditer.

Une leçon qui nous en amène une autre, en termes de comparaison entre *puissance* et *nuisance* (B. Badie, *L'impuissance de la puissance*). Et si la puissance militaire d'État, atout incontestable face à ses semblables de moindre capacité (c'est-à-dire face à d'autres puissances militaires d'État), devenait impuissante face à des adversaires issus d'autres catégories, comme la résistance sociale d'une population, l'action ponctuelle et déterritorialisée d'un groupe, le réseau éclaté ou la nébuleuse à géométrie variable ? Face, en d'autres termes, à des forces qui ne cherchent pas à acquérir la victoire définitive, mais simplement à continuer d'exercer la nuisance, comme preuve suffisante de leur existence pour démontrer à un public particulier leur supériorité relative ? Face à l'adversaire à qui il suffit d'un coup d'éclat pour proclamer une victoire, que peut faire une armée d'État condamnée au sans-faute pour conserver sa légitimité ? Confrontée à ces nouvelles configurations, la puissance d'État doit se réinventer : faire plus souple, plus mobile, savoir intervenir vite pour passer le relais et se retirer, tout en gardant la possibilité de revenir, etc. Trop faible militairement, l'État ne peut compenser cette perte de crédibilité sur ce terrain par le seul *soft power*. Mais trop rigide dans sa compréhension du rapport de force, le bras armé du Léviathan devient vulnérable au *skillful individual* (J. Rosenau, *Turbulence in World Politics*).

La sociologie face aux enjeux de la modernité

La sociologie en tant que discipline scientifique est confrontée à de nombreux enjeux. En effet, l'évolution structurelle des sociétés se manifeste par une pluralité de mutations dans les domaines de la vie sociale. L'économique, le culturel, le religieux, la conjugalité, la famille, le politique sont notamment l'objet de changements en termes de normes, de valeurs et de légitimité.

La prise en compte des normes en tant que règles d'action prescrivant et proscrivant certaines conduites en société sont confrontées à l'acceptation des individus. La modification des rapports qu'ils entretiennent avec les institutions collectives entraîne des répercussions sur ce qui est considéré comme légitime. Ainsi, un changement social peut être repérable quand les revendications individuelles entraînent une remise en cause voire une crise de la légitimité dans son expression la plus poussée.

Or, un grand nombre de mutations sociales affectant la société dans la requalification de sa modernité sont des manifestations du dynamisme évolutif en question. Dans le domaine de la famille, on notera, par exemple, la légitimité acquise par le divorce, le recul progressif du mariage au profit de l'union libre, la progressive acceptation des familles monoparentales et le dispositif étatique de leur prise en charge partielle. Au cœur de la conjugalité, le libre choix du conjoint en tant que norme exprimant l'essor de la reconnaissance des préférences individuelles en dehors des préférences familiales voit son expression la plus aboutie dans la récente accession au mariage pour les homosexuels.

À travers l'évolution des pratiques qui sont considérées comme acceptables et acceptées, un débat sociétal sur les valeurs est mobilisé. Le conflit qui peut en découler dépend fréquemment de considérations morales qui sont associées à ces nouvelles normes, d'autant plus lorsqu'elles entraînent une institutionnalisation des conduites qui tend à se substituer aux précédentes.

L'opposition parfois farouche entre les partisans de l'évolution normative et ceux du conservatisme social interroge la sociologie sur le rôle des acteurs individuels dans la fabrication de la conscience collective. Les liens entre les individus et les groupes auxquels ils appartiennent et auxquels ils se réfèrent tendent à être moins mécaniques que par le passé et plaident en faveur d'un

individualisme électif, où chacun définit son identité selon ses aspirations d'appartenance et ses centres d'intérêt. Toutefois, l'agrégation des opinions individuelles allant dans le même sens acceptatif tend à dissuader les écarts à la nouvelle norme en vigueur. En effet, chacun pense qu'autrui est en accord avec celle-ci et qu'il pourrait alors être préjudiciable, en tant qu'individu, de se démarquer de l'opinion collective. Il en résulte un phénomène d'uniformisation des consciences individuelles en raison de la caractéristique partagée de la règle de conduite sans pour autant que celle-ci dispose des propriétés nécessaires à sa validation.

Ainsi, le développement de l'anticléricalisme au XIX^e siècle repose précisément sur ce type de mécanisme de diffusion de la croyance qui entretient une ambiguïté au sujet de l'évaluation des représentations sociales attribuée par un individu à l'égard d'une population donnée. Par exemple, si tous ont de bonnes raisons de penser qu'autrui est anticlérical, alors chacun sera enclin à considérer que cette norme est valide et qu'elle dispose du critère de la vérité en raison de sa caractéristique partagée. De plus, s'opposer à la norme sera présenté comme étant coûteux, l'individu ayant fait le choix de se distinguer de la manifestation de l'opinion collective.

Appréhender le monde social tel qu'il se présente aux acteurs sociaux est une tâche essentielle de la sociologie, qui dépasse l'aspect descriptif pour en proposer une explication étayée. Or, cette dernière dépend d'une construction théorique qui inclut des considérations de départ : ainsi, le holisme considère que la sociologie dégage des lois à partir de régularités établies sur la base de causes tandis que l'individualisme méthodologique recherche les raisons qui conduisent aux décisions sous l'angle de la rationalité.

Cet éclairage porté sur la réalité sociale implique que la production de l'interprétation des résultats n'est pas uniforme. En dépit de cette difficulté intrinsèque liée au fonctionnement de la science qui repose sur la coexistence de modèles de pensée dominants, la confrontation des théories stimule la recherche. En effet, la validation des travaux par les pairs est une nécessité dans la production scientifique : elle a le mérite de permettre d'affiner les contradictions sans susciter un champ théorique uniforme qui risquerait d'imposer un modèle explicatif unique de la société.

La Chine, une puissance spatiale majeure

Le 15 octobre 2003, la Chine devient, après l'Union soviétique (1961) et les États-Unis (1962), la troisième nation à pouvoir envoyer un homme dans l'espace. Cet exploit est le fruit d'une longue politique spatiale patiemment mise au point par les dirigeants chinois et d'une collaboration avec la Russie.

Le projet 921

Dès 1958, la Chine s'engage dans le plus grand secret dans la construction d'une base de lancement spatial à Jiuquan, dans le nord du désert de Gobi. En 1993, dans un souci d'efficacité, elle crée plusieurs agences dont l'objectif avéré réside dans la réalisation d'un programme habité : le projet 921 *Shenzhou*.

Les Chinois disposent bien d'un lanceur CZ2E capable d'emporter un module de 8 tonnes en orbite basse mais, pragmatiques, ils entendent accélérer leur projet spatial en s'affranchissant des longues recherches inhérentes à la conquête spatiale par l'achat de matériel russe. En 1995, un accord prévoit le transfert de technique entre la Chine et la Russie qui, en quête d'argent, brade sa technique spatiale, notamment ses cabines de type *Soyouz*. En 1997, à l'occasion du salon *Space 98*, le module *Shenzhou* (« Vaisseau divin ») est présenté à la presse. Il comporte 27 éléments communs avec son équivalent russe, dont le système de sauvetage et de survie de l'équipage, le contrôle thermique, les volets aérodynamiques et le système d'amarrage. Toutefois, il est plus lourd et plus grand et se compose de deux parties : d'une part le module de service, situé à la base du vaisseau et dans lequel évoluent les pilotes ; d'autre part la capsule de rentrée sur terre, placée au-dessus et destinée à accueillir un équipage de trois personnes.

Les taïkonautes

La Russie, qui a une longue tradition spatiale, coopère aussi avec la Chine dans la formation des futurs *yúhángyuán* (« Navigateur de l'univers »), les taïkonautes, nom donné aux cosmonautes chinois. En 1996, Li Jinlong et Wu Jie, deux pilotes chinois, commencent leur entraînement près de Moscou à la Cité des étoiles. Ces deux pionniers seront les instructeurs des quatorze

candidats qui arrivent le 30 septembre 2003 au centre spatial de Jiuquan pour y subir des épreuves de sélection en vue d'un vol spatial. Le lieutenant-colonel Yang Liwei, un pilote de chasse âgé de 38 ans, est finalement retenu, avec comme doublure le lieutenant-colonel Zhai Zhigang. La mission revenant à ces deux officiers doit permettre à la Chine d'accéder, après la Russie et les États-Unis, au club très fermé des nations ayant réussi à envoyer des hommes dans l'espace. Toutefois, Pékin, redoutant un échec, garde secrètes l'heure et la date du lancement.

Le programme *Shenzhou*

Le 15 octobre 2003, une fusée *Longue Marche 2F* quitte le sol à 01h00 et emporte Yang Liwei vers son orbite, qu'il atteint au bout de onze minutes. Une demi-heure après le lancement, la télévision chinoise diffuse les premières images du taïkonaute déployant le drapeau chinois et celui des Nations unies. Yang Liwei salue d'un geste amical le centre de contrôle de Beijing avant de prendre son premier repas spatial. Lors de la dixième orbite, il s'accorde une petite sieste dans un sac de sommeil accroché au mur du module. Au bout de 21 heures,



Yang Liwei

soit quatorze révolutions à une altitude de 345 km, la capsule touche terre en Mongolie-Intérieure, à 22 h 22, freinée par quatre parachutes. Cette mission est célébrée dans le monde entier. Sean O'Keefe, administrateur de la NASA, parle d'« *une réalisation importante dans l'exploration humaine* ». Yang Liwei est élevé au grade de major général et reçoit la médaille Youri Gagarine, accordée à des personnalités ayant contribué à l'amitié internationale.

Mais la Chine ne s'arrête pas à cet exploit. Le 27 septembre 2008, lors de la mission *Shenzhou 7*, un premier taïkonaute réalise une sortie spatiale. Le 29 septembre 2011, la station *Tiangong 1* (« Palais céleste ») est mise en orbite pour tester les missions d'arrimage automatique en vue de l'élaboration d'une station spatiale. Le 16 juin 2012, le vaisseau *Shenzhou 9* qui compte à son bord trois membres d'équipages dont Liu Yang, la première Chinoise dans l'espace, réussit à s'amarrer à la station *Tiangong 1*.

Deux cents ans après avoir inventé la poudre et la première flèche-fusée, la Chine devient donc une grande puissance spatiale qui entend démontrer au monde entier sa maîtrise technique dans ce domaine.

La naissance de l'armée de l'air : la signification du 2 juillet 1934

Au cours du premier semestre 2013, le général Mercier, son chef d'état-major, a pris la décision d'instituer une journée de l'armée de l'air, en la fixant au 2 juillet. Cette date ne résulte pas d'un choix arbitraire ou aléatoire ; elle se réfère au vote, par la Chambre des députés, de la loi du 2 juillet 1934, qui porte organisation de cette armée. D'autres options eussent été possibles, telles que celles du 1^{er} avril ou encore du 30 juin, s'identifiant respectivement au décret du 1^{er} avril 1933, portant création de l'armée de l'air, et à la loi du 30 juin 1933, relatif à un autre texte législatif qui met en place un corps des officiers de l'air.

Les raisons d'un choix

Les raisons qui pourraient expliquer ce choix en faveur du 2 juillet sont nombreuses et variées. Tout d'abord, force est de reconnaître que si l'armée de l'air a été institutionnalisée par un décret, c'est simplement parce que l'événement est intervenu pendant une période de vacance parlementaire. Aucun député n'aurait donc pu voter le texte en question. De ce fait, celui du 2 juillet 1934 revêt d'autant plus de force qu'il s'agit non plus d'un décret, mais d'une loi. Par ailleurs, le décret du 1^{er} avril 1933, s'il institue bien une armée de l'air indépendante, ne fait rien d'autre que d'en préciser les principales missions (opérations autonomes, défense aérienne du territoire et appui aux forces de surface). Tout au contraire, la loi qui suit quinze mois plus tard confère à la toute jeune armée une organisation, fondée sur des répertoires de légitimité qui lui sont propres, en l'occurrence des organes de commandement, des états-majors, des corps de troupe, des régions et des bases aériennes et une École de l'air destinée à la formation de ses cadres. Au final, si le décret de 1933 porte la troisième composante du système militaire français sur les fonts baptismaux, la loi du 2 juillet 1934, même si elle présente plusieurs défauts et inconvénients, lui confère une pleine et entière légitimité.

Il est une autre raison qui explique le choix de la date du 2 juillet. Elle remonte à une trentaine d'années et tient à l'événement de première grandeur que constitue le cinquantième anniversaire de l'armée de l'air. Les autorités de l'époque auraient parfaitement été en droit de se prononcer pour le mois d'avril 1983 ; mais la nécessité de faire coïncider l'événement avec l'entrée en service du *Mirage 2000*, prévue l'année suivante, et, sans doute, la préférence pour le texte de loi de juillet 1934, ont finalement amené le chef d'état-major de l'époque (le général Capillon) à pencher pour cette dernière option.

Une fin et un commencement

À l'évidence, la date du 2 juillet 1934 recèle une charge symbolique de première grandeur pour l'armée de l'air. Elle marque à la fois une fin et un commencement : une fin tout d'abord, parce que les chefs des forces aériennes parviennent à l'objectif auquel ils se sont attachés depuis de nombreuses années, la pleine et entière validation de l'indépendance décidée quinze mois plus tôt ; un commencement ensuite, parce que l'émancipation institutionnelle n'est pas un aboutissement en soi. Elle n'est que le début d'un long combat dont l'enjeu réside dans l'intégration pleine et entière d'une nouvelle armée au sein d'un système militaire national binaire depuis des siècles.

L'année 1934 est un tournant considérable. Elle marque le terme d'une lente évolution engagée depuis le début des années 1910 : création d'une inspection permanente de l'aéronautique militaire, premier organe dédié à l'arme aérienne en France (1910) ; loi instituant l'aéronautique militaire (1912) ; mise en place d'une direction de l'aéronautique au ministère de la Guerre (1914) ; transformation en une arme de l'aéronautique militaire (1922) ; enfin, décret du 1^{er} avril 1933, conférant l'indépendance à cette dernière. 1934 est aussi le point de départ d'un nouveau parcours tout aussi complexe et difficile que le précédent, certes marqué par les vicissitudes de la seconde guerre mondiale, mais lié aussi à des événements fondamentaux : renouveau et intégration dans les forces aériennes de l'OTAN en Europe (au tournant des années quarante et cinquante) ; responsabilité du premier vecteur (pilote en l'occurrence) de la force de frappe nucléaire stratégique (1958) ; prise en compte des missiles sol-sol balistiques (début des années soixante-dix) ; acquisition d'une expertise de première grandeur dans le domaine de la projection de forces et de puissance – des premiers engagements en Afrique subsaharienne au commencement des années soixante, jusqu'à l'intervention récente au Mali, en passant par la Mauritanie, le Tchad, le Golfe, la Bosnie, le Kosovo et la Libye.



La base aérienne de Dijon-Longvic entre 1933 et 1934

DR

Le Conseil de sécurité des Nations unies

Le Conseil de sécurité des Nations unies est l'organe exécutif de l'Organisation des Nations unies (ONU). Il a « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales » selon les termes de la Charte des Nations unies. Certaines de ses décisions, appelées résolutions, ont force exécutoire. Le Conseil de sécurité est composé de cinq membres permanents dotés d'un droit de veto et de dix membres élus pour une durée de deux ans.

Genèse

En 1941, alors que les forces de l'Axe continuent leur progression victorieuse en Europe, le président américain Franklin D. Roosevelt et le Premier ministre britannique Winston Churchill signent le 14 août *la Charte de l'Atlantique* qui pose les premiers principes d'une sécurité internationale. Lors de la conférence de Yalta en 1945, les deux hommes ainsi que le dirigeant de l'Union soviétique, Joseph Staline parviennent à un accord sur la création de l'Organisation des Nations unies. Le 26 juin 1945, 50 pays, soit 80 % de la population mondiale, se réunissent à la conférence de San Francisco afin de signer la Déclaration des Nations unies. Cette Charte est au préalable discutée en commission. Il faut attendre le 24 octobre 1945 pour que l'ensemble des États ratifie le texte (les pays vaincus en sont exclus).

L'Organisation des Nations unies vient de naître. Elle se compose d'une Assemblée générale, qui siège à New York, où chaque pays membre est représenté. Le Conseil de sécurité est composé de cinq membres permanents dotés d'un droit de veto (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni et URSS) et de dix membres élus pour deux ans.

Le Conseil de sécurité des Nations unies

L'article 24 de la Charte de l'ONU définit le rôle du Conseil de sécurité : « Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. » Après leur victoire, les Alliés – la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'URSS – sont naturellement désignés comme membres permanents. De plus, avec leur immense empire colonial, la France et le Royaume-Uni représentent alors la majorité de la population mondiale. Toutefois, en 1971, Taiwan, qui selon l'Assemblée générale ne représente plus l'ensemble du peuple chinois, doit laisser son siège à la République populaire de Chine. En 1992, le Conseil accepte que le siège dévolu à l'URSS, dissoute depuis le 24 décembre 1991, revienne à la Fédéra-

tion de Russie.

En plus des membres permanents, dix autres membres sont élus pour deux ans au Conseil de sécurité de l'ONU, selon la répartition suivante : trois membres qui représentent l'Afrique, deux l'Asie, un l'Europe orientale, deux l'Amérique latine et deux l'Europe occidentale.

Le Conseil est aussi composé de cinq comités, deux permanents et trois spéciaux. Les deux comités permanents sont le Comité d'experts, qui fournit des conseils techniques, et le Comité d'admission, qui étudie la candidature des nouveaux membres. Les trois comités spéciaux complètent l'organisation : le Comité pour les réunions hors siège, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation et le Comité de lutte contre le terrorisme.

Fonctionnement

La présidence du Conseil de sécurité est assurée mensuellement à tour de rôle par chaque un des quinze membres. La réunion du Conseil se fait sur la demande soit de l'Assemblée générale, soit d'un membre du Conseil. Le Secrétaire général de l'ONU assiste aux réunions, comme chaque membre de l'Organisation qui peut participer au débat sans pour autant participer au vote. Après un débat public, une résolution est adoptée si elle recueille neuf voix sur les quinze votes (un siège par voix). En cas de refus d'un membre permanent et en vertu de son droit de veto, la résolution est bloquée. Toutefois, l'abstention d'un membre permanent n'est pas suspensive de l'application de la résolution. Chaque résolution adoptée porte un numéro chronologique.

Le Conseil a pour vocation de maintenir la paix et la sécurité internationale. Pour cela, il invite dans un premier temps les belligérants à régler leur différend pacifiquement en ordonnant des enquêtes ou des missions de médiation. Si le conflit débouche sur des hostilités, il peut, afin de séparer les belligérants et de ramener le calme, ordonner un cessez-le-feu, déployer des observateurs militaires, voire une force de maintien de la paix. Si toutefois le conflit perdure, le Conseil peut imposer des mesures plus coercitives : un embargo économique, un blocus ou la mise en œuvre d'une intervention armée.

Le Conseil de sécurité des Nations unies est une émanation directe de la seconde guerre mondiale. Son action pour la paix, parfois contestée, est indéniable. Mais, la géopolitique évoluant, et afin de continuer à démontrer son utilité, il devra s'adapter à l'émergence de nouveaux pays, de nouvelles frontières et de nouveaux types de conflits à contenir.

Sous la haute direction de monsieur Patrick-Louis Hubert, magistrat consulaire - juge au tribunal de commerce de Paris

Le classement de Shanghai

Le classement de Shanghai est un classement académique mondial des universités, mis en place par des chercheurs de l'université Jiao-Tong de Shanghai en 2003 afin de comprendre l'écart qui existe entre les établissements chinois et ceux de « classe mondiale ». Depuis, ce classement est publié chaque année au mois d'août, suscitant intérêt et polémiques.

Chaque année, le classement de Shanghai publie son « Top 500 » suite à l'étude de près de 2 000 établissements à travers le monde répondant aux six critères d'étude suivants (répartis en quatre domaines) :

– **qualité de l'enseignement :**

- *critère ALU* : nombre d'anciens élèves de l'institution ayant reçu un prix Nobel ou une médaille Fields (mathématiques) ;

– **qualité du corps académique :**

- *critère AWA* : nombre de membres du « corps académique » de l'institution ayant reçu un prix Nobel ou une médaille Fields,
- *critère HiCi* (« *Highly Cited* ») : nombre de personnes appartenant au corps académique de l'institution figurant dans la liste des chercheurs les plus cités, dans chacun des 21 domaines de la science (données de *Thompson Scientific*) ;

– **production scientifique :** (uniquement en anglais)

- *critère N&S* : nombre d'articles publiés dans *Nature* et *Science* par les membres du personnel académique de l'institution pendant les cinq dernières années,
- *critère PUB* : nombre d'articles publiés par les membres du personnel académique de l'institution ;

– **productivité :**

- *critère PY* : score total des cinq premiers indicateurs divisé par la taille du corps académique de l'institution.

Devant l'impossibilité de trouver des données internationales comparables, les chercheurs chinois ont privilégié des critères académiques, essentiellement fondés sur la qualité de la recherche. Une telle analyse place les établissements américains largement en tête, avec 150 de leurs universités parmi les 500 premières en 2012, dont 17 sont parmi les 20 premières (Harvard, Stan ford,

Masachusetts Institute of Technology [MIT], Berkeley). En revanche, la France est assez mal placée : Paris-Sud Orsay (Paris XI) est le premier établissement à apparaître dans le classement, à la 37^e place seulement, suivi de Pierre-et-Marie-Curie (Paris VI) à la 42^e place et de l'École normale supérieure (ENS) à la 73^e. La France se place donc au 8^e rang mondial pour ce qui est de son enseignement supérieur, derrière les Chinois et les Britanniques.

Régulièrement, ce classement est remis en cause. Des analyses sur le sujet ont mis en évidence l'utilisation de paramètres arbitraires : valeur des différents critères (10 ou 20 %), valeur d'un prix Nobel en fonction de sa date d'obtention, choix d'un établissement relativement à l'attribution d'un prix Nobel, nombre de parts revenant à un établissement lors de la parution d'un article écrit à plusieurs mains, prise de microdécisions non documentées (ex. : modifications des résultats obtenus lors de la constatation d'« anomalies statistiques »), etc. De façon générale, la méthode utilisée apparaît déficiente et ce classement ne saurait, semble-t-il, constituer une véritable évaluation multicritères.

Malgré tout, depuis sa sortie en 2003, le classement de Shanghai est fortement relayé par la presse mondiale, et alimente les débats sur la recherche, notamment en France. Les résultats du classement sont souvent utilisés dans la communication des institutions académiques et par les décideurs politiques, pour promouvoir des réformes de l'enseignement supérieur. En France, l'ancien président Nicolas Sarkozy souhaitait faire apparaître davantage d'établissements français dans ce classement. Une réaction compréhensible si l'on sait que l'existence même d'un classement, qu'il soit légitime ou non, modifie quasi automatiquement le comportement des acteurs impliqués. Le risque est alors de prendre des décisions sans grande cohérence, aux effets néfastes.

Comme une réponse à ce classement, l'École des mines propose depuis 2007 son propre classement, reposant sur un critère unique – le nombre d'anciens étudiants figurant parmi les dirigeants exécutifs des 500 plus grandes entreprises mondiales. L'École polytechnique, l'ENA et l'École des mines se trouvent cette fois parmi les dix meilleurs. Un classement trop simpliste selon certains.

Légitime ou pas, le classement de Shanghai, qui existe maintenant depuis dix ans, est bien intégré à la pensée politique et académique.

Sous la haute direction de monsieur le doyen Jean-Yves Daniel, inspecteur général de l'Éducation nationale

Le « siècle d'or hollandais »

La république des Provinces-Unies, qui obtient officiellement son indépendance en 1648 après une terrible guerre, connaît au XVII^e siècle une période de prospérité qui touche l'ensemble des activités (arts, littérature et économie). Cette réussite est le produit d'un goût certain pour le commerce et d'une rigoureuse organisation.

L'union d'Utrecht

En 1477, le vaste État du duc de Bourgogne Charles le Téméraire, qui s'étend des Alpes à la mer du Nord, est démantelé. L'Espagne hérite par alliance des Pays-Bas. Cependant, en 1578, les tensions religieuses entre la partie sud, catholique, et les provinces du nord, protestantes déclenchent une guerre dite de *Quatre-vingts ans*. En 1579, sept provinces du nord⁽¹⁾ – les Pays-Bas actuels –, s'engagent par l'*Union d'Utrecht* à combattre ensemble l'armée espagnole. En 1581, elles proclament leur indépendance en signant l'Acte de La Haye qui donne naissance à la république des Provinces-Unies. Le roi d'Espagne Philippe II tente alors de soumettre les provinces rebelles par une guerre de siège et une vaste répression. Après un succès initial sur la ville d'Anvers (1585), il doit cependant lutter contre un blocus hollandais. En 1628, la flotte espagnole est capturée à Cuba puis, en 1639, l'amiral hollandais Tromp inflige une nouvelle défaite à l'Espagne. En 1648, les Espagnols concèdent l'indépendance des provinces du nord par le traité de Munster.

Les Provinces-Unies

Les Provinces-Unies fonctionnent comme un État fédéral. La *Staten generaal* composée de représentants de chaque province se réunit ponctuellement pour régler certains litiges ou harmoniser le commerce. Un représentant civil, le *pensionnaire*, est nommé ainsi qu'un chef militaire, le *Stathouder*. Chaque province dispose de sa propre assemblée qui encourage l'instruction et l'enseignement public ainsi que la publication d'ouvrages interdits en terre catholique.

En 1670, la jeune république parvient à aligner 15 000 navires soit 5 fois plus que l'Angleterre. Ces navires sont armés par deux compagnies privées, la Compagnie néerlandaise des Indes occidentales et la Compagnie néerlandaise des Indes orientales, qui bénéficient d'un monopole exclusif sur le commerce maritime. Cette armada dessert l'ensemble du monde alors connu et rapporte des colonies ou des comptoirs hollandais, des épices, de la soie, du coton, du sucre et du bois précieux. Toute une économie s'organise dans les ports et autour d'eux. Des manufactures de textile se développent, notam-

ment à Leyde, dont la production est réputée dans toute l'Europe, ainsi que des raffineries de sucre ou d'huile, des manufactures de tabac et des ateliers de taille du diamant. Cette concentration manufacturière favorise la naissance de grandes villes comme Amsterdam, La Haye, Rotterdam et Leyde.

Le monde agricole participe aussi à cette croissance. Pour gagner des terres arables, les paysans hollandais construisent des digues qui contiennent l'eau de la mer et permettent ainsi d'assécher de nombreuses surfaces jusque-là marécageuses grâce à des pompes actionnées par des moulins à vent. Sur ces nouvelles terres gagnées sur la mer (15 % de territoire en plus) les hommes développent une agriculture intensive qui suffit à pourvoir aux besoins alimentaires de l'ensemble des provinces.

Une économie moderne

Le système bancaire et la circulation des capitaux sont le fondement de l'économie hollandaise et les marchands n'hésitent pas à commercer avec les « infidèles » musulmans. Pour faciliter ces transactions, la Wisselbank est fondée à Amsterdam en 1609. Il s'agit d'une banque de change qui accorde des prêts à des taux très concurrentiels tout en garantissant le secret bancaire. Les commerçants n'hésitent donc pas à spéculer sur les cargaisons futures. Ainsi, à la Bourse d'Amsterdam, créée en 1611, les commerçants, les artisans ou de riches propriétaires terriens peuvent entrer dans le capital d'un armateur. Ce premier système libéral fait la fortune de certains, mais provoque aussi des faillites lorsque les spéculations dépassent la réalité. La tolérance religieuse des Provinces-Unies encourage aussi la venue de nouveaux commerçants européens persécutés dans leurs pays. En 1685, les huguenots français affluent après la révocation de l'édit de Nantes, et les Juifs pourchassés dans la péninsule hispanique immigrent vers la Hollande.

Face à cette réussite jugée insolente, les grands États de l'Europe continentale – dont la France absolutiste de Louis XIV – qui sont en proie à de nombreux troubles sociaux et à une terrible crise économique, n'auront de cesse de combattre les Provinces-Unies. Cependant, la puissance économique de ce pays et le patriotisme des habitants repoussent toutes ces attaques et c'est en réalité à l'intérieur de l'État batave que naissent les facteurs de déclin, lorsque la prospérité économique, sociale et culturelle des Provinces-Unies aiguise l'appétit des notables qui s'entredéchirent bientôt pour accéder au pouvoir.

1. Hollande, Zélande, Overijssel, Frise, Groningue, Gueldre et Utrecht.

Sous la haute direction de monsieur François Pernot, maître de conférences en histoire moderne

Adjudant-chef Jean-Paul Talimi
Rédacteur au CESA

Vers une politique planétaire ?

Jusqu'ici la guerre a été la seule voie d'accès à la paix, par l'entremise de la conquête et de l'unification politique. Mais la voie oligopolaire pourrait permettre la mutation d'une quasi-politique en une politique planétaire.

La paix est une fin de l'homme, car il serait absurde, au sens de logiquement contradictoire, d'avancer que Dieu et/ou la Nature aient pu concevoir une espèce, dont les représentants auraient pour fin de s'entre-tuer. La paix ne peut être assurée que par la justice combinant la loi et le droit. La justice ne peut être procurée que dans le cadre d'une politique. La paix par la justice ne peut devenir perpétuelle que si l'humanité est réunie en une seule politique planétaire. Tant que règne la dispersion en politiques multiples, la guerre menace et finit par l'emporter sur la paix, car la solution paléolithique par l'ignorance réciproque a été ruinée par les développements néolithiques.

Pendant une dizaine de millénaires, la guerre a dominé les histoires humaines et imprimé sa marque sur la condition humaine. Le triomphe de la guerre a été aussi une ruse de la paix, en ce sens qu'elle a régné presque toujours sur des transpolitiques instables et que celles-ci sont toujours promises à l'unification politique et donc à la paix, mais à la paix impériale, assurée par le monopole de la force et par l'abolition de la liberté, car les régimes impériaux sont du type autocratique, tempéré de hiérocration. L'humanité aurait-elle pu vivre une étape ultime d'unification politique par la guerre et jouir de la paix procurée et imposée par un empire planétaire ? Toute la logique d'un mouvement millénaire poussait en ce sens.

Le cours logique de l'histoire universelle a été bouleversé par la singularité européenne et ses conséquences. La singularité est, d'un côté, négative : l'absence de toute unification impériale, et, de l'autre, positive : la mise en place d'un jeu oligopolaire stable à long terme. Les conséquences ont été l'émergence de la modernité et de ses caractères distinctifs : la démocratie, la science, le développement économique, la promotion de l'individu, la spécialisation et la rationalisation de tous les ordres d'activité. La modernisation a permis aux Européens de dominer le monde pendant un temps et

de le conduire, à travers les péripéties et les catastrophes du xx^e siècle, dans son état actuel. La question se pose du statut de la guerre et de la paix dans cet état et des perspectives de la paix perpétuelle, qui ne saurait être atteinte que par l'entremise d'une unification politique planétaire.

Si une politique planétaire doit émerger un jour, ce ne sera pas par la voie de la guerre et de la conquête : la voie impériale est définitivement coupée. On peut l'assurer avec confiance, car les capacités de résistance et de nuisance des politiques à conquérir par une politique hégémonique ont été démesurément accrues par la modernisation dans tous ses aspects. L'impuissance hégémonique des États-Unis le démontre assez. Il ne reste que la voie oligopolaire à explorer. Or, le décompte des politiques actuelles et de leurs puissances potentielles à l'échelle planétaire s'inscrit exactement dans l'hypothèse oligopolaire : les États-Unis, la Chine, l'Inde, la Russie, le Brésil, et l'Europe, si elle parvient à se constituer en politique. Un pari raisonnable prédit la mise en place d'un jeu oligopolaire planétaire, avec toutes ses conséquences sur la guerre, la paix et le droit international. Le pari devient beaucoup plus risqué sur l'étape ultime. Supposons l'accès de la planète à une quasi-politique : pourrait-elle se transformer en politique ? Jusque-là, une guerre pourrait toujours éclater entre les oligopoles, dégénérer en guerre à mort atomique et se terminer sur la disparition de l'humanité ! La voie impériale étant bloquée, la mutation ne pourrait être que pacifique.

La voie pacifique vers la politique planétaire est d'autant moins impossible qu'elle pourrait s'inspirer de l'expérience européenne en cours. Elle prouve que le seul moyen d'éviter la guerre et de résoudre des problèmes communs dans un monde dangereux et imprévisible est de s'efforcer à l'union politique, mais que celle-ci est infiniment difficile à réaliser. Or, il apparaît déjà que les problèmes se posent désormais à l'échelle planétaire et qu'une guerre mondiale est la catastrophe suprême à éviter. Ces contraintes devraient avoir les mêmes effets qu'en Europe et la planète oligopolaire viser à dépasser la quasi-politique en une politique. Réussira-t-elle ou échouera-t-elle ? Nos arrière-neveux le sauront dans un avenir impossible à préciser, sinon qu'il devrait se compter en siècles et peut-être même en décennies, au vu de l'urgence des problèmes de la paix et des dangers de la guerre.

L'individuation, la personnalisation et l'humanisation

L'examen des devoirs, des fins dernières et du sujet éthique aboutit à trois conclusions sur l'individu, la personne et l'humain, sur leur statut d'idéal et sur le devoir éthique de s'efforcer à l'individuation, à la personnalisation et à l'humanisation.

L'*individu* est, dans tous les règnes du réel, le résultat de la transition du virtuel à l'actuel et la manière d'exister de tout ce qui a accédé à la réalité. Il n'y a que des réalités physiques individuelles, des vivants individuels et des humains individuels. Mais chaque individu est, en même temps, le siège actuel de toutes les déterminations reçues de toutes les classes emboîtées dont il relève. Dans le règne humain, l'individu est le siège de toutes les déterminations appliquées à l'humain du fait de son appartenance au règne vivant. Nous sommes des animaux, vertébrés, mammifères, anthropoïdes... Chacun de ces caractères est non-quelconque, si bien qu'il est sensé de vouloir saisir l'humain en tant qu'espèce du vivant. Mais elle se distingue si radicalement des autres espèces, qu'elle fonde un règne à part. La distinction humaine est dans la virtualité de sa nature, qui impose de l'actualiser par la diversité culturelle et induit un très haut degré de liberté dans l'effectuation de l'humain. L'individu humain ajoute à ses déterminations humaines des déterminations culturelles et personnelles. La vocation naturelle de l'individu est d'être pleinement et sans restriction à la fois humain, acculturé et lui-même, ce qui le rendrait parfaitement individué. Mais cette perfection est un idéal, si bien que l'individu est le résultat de ses capacités et de ses efforts d'*individuation*. Celle-ci en devient un devoir éthique imposé à chaque être humain.

La *personne* est l'individu qui a parfaitement réussi son individuation. Cette réussite lui permet de devenir le soutien efficace, responsable et conscient de toutes les activités et de toutes les entreprises humaines. Réciproquement, l'humanité ne peut prétendre à une réussite achevée de son règne dans le règne vivant sur la planète où son sort se joue, que si ses représentants sont des personnes. En effet, la personne est définie par la parfaite coïncidence des trois niveaux de réalité de l'humain dans le même individu, qui réussit l'exploit d'être intégralement lui-même et donc unique, tout en

étant parfaitement acculturé aux cercles sociaux qu'il fréquente sans s'y fondre, et en étant pleinement humain, c'est-à-dire libre au sens de capable de faire des choix délibérés droits, appliqué aux fins de l'homme et apte à apporter aux problèmes bien posés de bonnes solutions. La personne est parfaitement individuée. Mais la perfection échappe en raison de la faillibilité, inhérente à l'humain et à sa non-programmation. Tout degré d'imperfection dans le projet d'individuation transforme la personne en personnage aux déformations variées. Tous les individus humains réels sont en fait des personnages plus ou moins présentables, à qui l'éthique impose un devoir de *personnalisation*.

On ne naît pas *humain*, on le devient en devenant soi-même au contact d'autres humains. Le trait distinctif des humains est de naître prématurés et d'exiger des décennies de maturation pour parvenir à maturité. Cette contrainte biologique est l'expression de la non-programmation, dont résulte la contrainte humaine d'avoir à tirer l'humain de sa virtualité en l'immergeant dans des milieux culturels, où faire l'apprentissage des manières dont il faut s'y prendre pour devenir un humain fonctionnel. Celui-ci est un individu capable de s'orienter et de se débrouiller dans tous les ordres de l'humain, car ceux-ci sont expressément développés, pour proposer aux humains des solutions appropriées aux problèmes de survie et de destination que leur adresse leur nature virtuelle et leur condition culturelle. Mais la nature est faillible et la condition disgraciée par les défauts et les échecs. De ce fait, devenir un être humain est également un idéal inaccessible : tout individu humain dans tous les contextes sociaux et culturels est toujours imparfaitement humain, plus ou moins. Cette indécision fait de *l'humanisation* un devoir éthique, qui ne peut être rempli qu'en proportion des efforts de personnalisation et d'individuation déployés par chacun.

Ainsi, les trois devoirs font système et se soutiennent les uns les autres. L'enseignement principal à en tirer est un rejet radical et définitif du *relativisme* éthique. Il consiste à soutenir qu'en matière d'obligations éthiques, tout dépend du milieu, de la doctrine adoptée ou des inclinations personnelles. Il apparaît, au contraire, qu'il est possible d'asseoir l'éthique sur des arguments rigoureusement objectifs, valables pour tous, mais aussi réfutables et donc perfectibles.

L'Éloge de la Folie, Érasme

« Toute heure de la vie serait triste, ennuyeuse, insipide, assommante, s'il ne s'y joignait le plaisir, c'est-à-dire si la Folie n'y mettait son piquant. »

Érasme

L'Europe continentale qui redécouvre les textes antiques entame une Renaissance culturelle. L'écrivain philosophe Érasme, qui est un infatigable voyageur et un érudit, est le témoin privilégié de cette époque. Son esprit profondément humaniste s'exprime dans son ouvrage *Éloge de la Folie* dans lequel il dénonce subtilement les vices des hommes.

Un esprit brillant

La date de naissance de Desiderius Erasmus Roterodamus dit Érasme reste obscure. Certaines sources mentionnent le 28 octobre 1466 d'autres 1469. Rien de bien étonnant pour l'enfant illégitime d'un couple de notable hollandais. En 1492, il est ordonné prêtre chez les chanoines de Steyn mais, attaché au service de l'évêque de Cambrai, il est dispensé de prêche et accompagne le prélat dans ses déplacements. À partir de 1495, il fréquente le prestigieux collège de Montaigu à Paris où il apprend le grec. Cette étude des textes antiques et de l'Ancien Testament lui donne sans nul doute du goût pour ce que l'on appelle à cette époque les Humanités (la culture). Il y trouve sagesse et réconfort moral. Cependant, il s'aperçoit que certains textes bibliques sont mal traduits. Il prône donc un retour à la lecture libre et sans interprétation des textes. En 1504, il écrit le *Manuel du soldat chrétien* dans lequel il propose une réforme de la religion catholique qui repose sur la charité et la compassion. Il entreprend aussi un voyage dans toute l'Europe. En 1509 il rencontre en Angleterre le juriste Thomas More et il publie *L'Éloge de la Folie*. En 1517, ce théologien tente de contrer l'influence grandissante de Luther dans des écrits épistémologiques qui prônent une réconciliation avec le protestantisme. En 1522, il publie *Colloques*, *De Conscribendis epistolis* et *De libero arbitrio* et, en 1528, *Cicéronien* puis *L'Ecclésiaste*. Son influence est considérable : en témoigne la nombreuse correspondance qu'il entretient aux quatre coins de l'Europe avec les princes et les érudits. Il meurt à Bâle le 12 juillet 1536.



DR

L'Éloge de la Folie

Au Moyen Âge, la fête des Fous, héritière des Saturnales romaines, est l'occasion pour la population d'exorciser ses peurs. Dans cette société où la religion règle le quotidien, la folie, tel un déguisement de carnaval, est un précieux alibi qui permet de revendiquer en toute impunité. L'art n'échappe pas à cette évocation païenne comme l'attestent les œuvres des peintres Breughel ou Jérôme Bosch (*La Nef des fous*) ; de l'écrivain Sébastien Brant (*La Nef des fous*). Érasme, qui observe ses contemporains, fait parler la Folie pour décrire le monde qui l'entoure.

L'*Éloge de la Folie* commence par une dédicace de l'auteur à son ami Thomas More, dans laquelle Érasme assure avoir écrit « *cet amusement de mon esprit* » pour « *méditer quelques points des études communes* » afin de « *critiquer les mœurs des hommes sans attaquer personne nominativement* » avant de préciser : « *Est-ce vraiment mordre ? N'est-ce pas plutôt instruire et conseiller ?* »

Dans le premier chapitre, l'écrivain informe son lecteur : « *C'est la Folie qui parle* ». Ayant ainsi défini le cadre de son propos, il affirme en brocardant les sophistes et les poètes qui se prennent pour l'égal de Dieu : « *Partout je ressemble à ce que je suis ; je ne prends pas le déguisement de ceux qui tiennent à jouer un rôle de sagesse.* » Pour Érasme, la folie est dans tous les êtres humains car « *seule la Folie conserve la jeunesse et met en fuite la vieillesse fâcheuse* », il ne faut donc pas la craindre car elle rend heureux.

Alors qu'il est lui-même religieux et que ses pairs ont le pouvoir de le faire emprisonner, il brosse un sévère portrait des institutions religieuses. Il décrit les moines comme de vulgaires animaux qui « *braient comme des ânes dans les églises, en chantant leurs psaumes qu'ils numérotent sans les comprendre* » car « *la plupart sont fort loin de la religion* ». Mais, prudent, il affirme en conclusion : « *Si vous trouvez à mon discours trop de pétulance ou de loquacité, songez que je suis la Folie et que j'ai parlé en femme. Souvenez-vous cependant du proverbe grec : Souvent un fou même raisonne bien* ».

L'*Éloge de la Folie* est un pamphlet qui décrit les fausses vertus et les vices de l'humanité. Mais, loin d'une leçon de morale, Érasme nous invite à les regarder pour mieux les comprendre et les corriger.

Johannes Vermeer (1632-1675)

Johannes (ou Jan) Ver der Meer dit Vermeer ou Vermeer de Delft, sa ville de naissance, est un peintre hollandais du XVII^e siècle, l'âge d'or de la peinture hollandaise. Ses toiles, qui mettent en scène des femmes dans leur vie quotidienne, sont chargées d'une émotion rayonnante.

Vermeer, avec Rembrandt et Claesz, est l'un des peintres qui marque l'apogée du siècle d'or hollandais. Contrairement à celle de ses confrères, la vie de Vermeer reste assez mystérieuse, les historiens disposant de peu d'éléments à son sujet. L'artiste peint, semble-t-il, très lentement et minutieusement, pour un nombre total de 35 toiles seulement. Père d'une famille nombreuse de onze enfants, il connaît d'importants problèmes financiers. En 1672, la crise économique éclate et le marché de l'art s'effondre. Peu de temps après, il meurt brutalement, suivi de son principal mécène l'année suivante, Van Ruijven. Sa femme est alors obligée de vendre ses toiles pour subvenir aux besoins de la famille. Ce n'est qu'à partir du XIX^e siècle que ses réalisations commencent à être réellement reconnues.

Vermeer peint principalement des femmes dans la clarté sereine de leur univers domestique. Dans ce milieu reclus, ces femmes discrètes vivent un moment ordinaire : elles cousent, jouent de la musique, écrivent, lisent, etc. (*Femme lisant une lettre devant une fenêtre ouverte*, 1657). Mais Vermeer réussit à donner à ces scènes banales une importance particulière grâce à une atmosphère de solennité et à une grande précision des regards, tour à tour concentrés, absorbés (*La Dentellière*, 1669-1671), angoissés, surpris, enjoués (*L'Officier et la Jeune Fille rieuse*, 1658). Il réussit à dévoiler l'aura d'un moment intime où se mêlent des enjeux intérieurs, moments de « *nécessité intérieure* », que ce soit des rendez-vous d'esprit – moment convenu pour penser à l'autre –, d'introspection, de lecture, d'écriture, de réflexion ou de méditation. Les couleurs, aussi légères que contrastées, semblent reproduire l'écho de leurs pensées.

Entre aspect ordinaire et émotion rayonnante, les tableaux de Vermeer sont comme un paradoxe qui souvent fascine. À travers les rayons de lumière laissant apparaître les formes semble s'esquisser comme un univers double et infigurable.

Femme lisant une lettre devant une fenêtre ouverte, 1657



DR

Ces femmes, enfermées de manière symbolique à l'intérieur du foyer et à l'intérieur de leur esprit, sont paradoxalement entourées d'éléments évoquant l'ailleurs (monde extérieur, voyage, fuite) : la fenêtre ouverte et laissant passer la lumière, des objets renvoyant indirectement à la catégorie esthétique de l'ailleurs – miroirs, cartes géographiques et marines, globes terrestres ou célestes, missives, tableau dans le tableau. Ces objets de l'ailleurs sont aussi ceux de l'homme (la fenêtre évoque le monde extérieur, masculin) et plus précisément de l'amant (réurrence des missives : *La Maîtresse et la Servante*, 1666). Ces éléments hors cadre nourrissent l'intérieur et l'intériorité de ces femmes, donnant cette étrange sensation d'une présence-absence obsédante et inaccessible.



La Jeune Fille à la perle,
Vermeer, 1665

Néanmoins, ces femmes sont bloquées au seuil de l'ailleurs, infranchissable, à l'exemple de l'omniprésence des fenêtres ouvertes. Cet état semble chaque fois ranimer le combat entre l'appel du désir et les convenances, soit les exigences du refoulement. En quelque sorte, Vermeer met en image l'interdit dans une atmosphère de discrète censure. Celle-ci transparait dans divers éléments de ses tableaux qui ont souvent une fonction de dissimulation du champ pictural : meubles massifs et lourdes tentures (*L'Atelier du peintre*, 1670, *La Lettre d'amour*, 1669-1670). Ces éléments amènent le spectateur à concentrer son regard sur les personnages, qui sont éloignés par la perspective et à moitié dans l'ombre. Cette mise en scène donne une sensation d'intrusion, comme si nous étions des voyeurs tapis dans l'ombre.

Enfin, ces femmes sont aussi une évocation divine. Le protestantisme interdisant la représentation de Dieu, les peintres l'évoquent à travers des choses ordinaires et quotidiennes. Les scènes de ce genre connaissent justement leur apogée au XVII^e siècle, avec Vermeer et Peter De Hooch. Toutes ces femmes regardent en effet à l'intérieur d'elles-mêmes, siège de la lumière divine, et dirigent leur regard vers un ailleurs lumineux et inatteignable. Une présence-absence rayonnante révèle l'existence de Dieu, de même que les femmes enceintes qui représentent la Conception (*Femme en bleu lisant une lettre*, 1664).

Malgré un nombre réduit de tableaux, Vermeer est aujourd'hui considéré comme l'une des figures marquantes de l'âge d'or de la peinture hollandaise. Avec le temps, nous avons su y voir bien plus que des scènes ordinaires.

La langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

Singulier ou pluriel, de l'accord grammatical à l'accord sémantique

« *La plupart ne valaient d'ailleurs pas qu'on les ouvre : des romans sentimentaux, des recueils de discours politiques, des manuels périmés.* »

Le Voyage d'Anna Blum, Paul Auster.

Cette phrase peut surprendre tout esprit pétri par la rigueur scolaire de l'académisme grammatical. En effet, l'un des fondements de la syntaxe est l'accord du verbe avec son sujet. Sujet singulier, verbe au singulier ; sujet pluriel, verbe au pluriel !

Ainsi, dans cette phrase, Paul Auster (du moins son traducteur) aurait laissé une coquille en mettant au pluriel le verbe alors que son sujet est singulier ? Une telle erreur grossière serait-elle possible ? Eh bien non. L'accord est commandé ici par le sens et non par la syntaxe : c'est ce qu'on appelle l'accord sémantique, présentement préféré à l'accord grammatical. Cette règle est ancienne puisque déjà fort connue de nos aînés de la Grèce antique. Même si « plupart » est singulier, il contient le sème de la pluralité, renforcé dans la phrase par une énumération qui le développe.

Cependant, le traducteur aurait pu aussi écrire « valait » car les deux règles d'accord sont possibles. Cet usage, valable pour les locutions telles que *le peu de*, *la plupart de*, *nombre de* est aussi pratiqué pour les collectifs suivis d'un complément :

« *Une armée de marmites et de casseroles reposait sur un lit de braise.* » (É. Moselly), « *L'ensemble des Mirage IV sont livrés, soit 62 appareils.* » extrait de l'ordre du jour prononcé à l'occasion de l'adieu aux armes du *Mirage IV* le 23 juin 2005, base aérienne 118 de Mont-de-Marsan.

Le comité pédagogique

sous le patronage du général d'armée aérienne Denis Mercier,
chef d'état-major de l'armée de l'air

Colonel Olivier Erschens, *directeur du Centre d'études stratégiques aérospatiales par suppléance.*

Jean Tulard, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

Jean Baechler, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

Denise Flouzat, *recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

Jean-Pierre Zarader, *agrégé de philosophie.*

Jean-Yves Daniel, *inspecteur général de l'Éducation nationale.*

Patrick-Louis Hubert, *magistrat consulaire – juge au tribunal de commerce de Paris.*

Patrick Facon, *chargé de mission au CESA, qualifié aux fonctions de professeur des universités.*

François Pernot, *professeur des universités en histoire moderne.*

Pierre Demeulenaere, *professeur de sociologie à l'université de Paris-Sorbonne.*

Frédéric Charillon, *directeur général de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM).*

Nicolas Bronard, *adjoint au sous-directeur « politique et prospective de défense ». Délégation aux affaires stratégiques.*